

## ***Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence*** *École Sacré-Cœur*

*Ce présent protocole est grandement inspiré du protocole de l'école La Chanterelle rédigé en 2011 par madame Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice. Des modifications ont été apportées par madame Sarah-Emilie Labonté, conseillère pédagogique à l'adaptation scolaire, dans le but de s'arrimer aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, adoptée en juin 2012. De plus, les modifications proposées ont été recueillies dans le document « Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école » qui a été réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.*

*Nous souhaitons souligner la contribution inestimable de madame Marie-Claude Auclair qui a bien voulu nous transmettre le protocole sur lequel, elle et l'équipe-école de la Chanterelle, ont durement travaillé.*

*Rédigé par Julie Serravalle et Chantal Moffet, 2012  
Psychoéducatrice et Directrice de l'école Sacré-Cœur*

## Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence

École Sacré-Cœur

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une affaire de **tous**! Pour ce faire, l'école s'engage à soutenir et accompagner les parents dans leur connaissance et dans l'intervention auprès de leur enfant, à écouter les inquiétudes des parents et à répondre à leurs questions, à collaborer avec les parents des élèves qui sont victimes d'intimidation ou qui font de l'intimidation, à offrir aux élèves un soutien professionnel et à orienter, ou recommander des organismes externes au besoin.

L'école est par définition un milieu sain, sécuritaire et bienveillant. C'est pourquoi pour contrer l'intimidation et la violence, il faut être proactif et planifier. Un obstacle majeur à l'implantation d'une stratégie d'intervention face à l'intimidation est souvent le sentiment d'urgence ressenti qui amène les intervenants à intervenir de façon réactive et ponctuelle plutôt que d'une façon proactive et planifiée. C'est ainsi que la prévention universelle entre en ligne de compte et qu'elle se retrouve à la base de la pyramide d'intervention, en constituant une des méthodes les plus efficaces.

La prévention universelle s'adresse à l'ensemble du milieu éducatif et vise à prévenir les cas d'intimidation et de violence. La prévention universelle s'adresse à tous les élèves, qu'ils représentent un risque ou un potentiel, faible ou élevé d'intimidation ou de violence. La création d'un lien avec tous les élèves est donc primordiale afin que la prévention universelle soit efficace. Dans l'école la prévention universelle comprend notamment des activités de sensibilisation comme celle de sensibiliser les élèves aux types de violence et à l'intimidation, de même qu'aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social., de reconnaissance et de compréhension commune de l'intimidation et de la violence, de développement des compétences sociales, de gestion de classe, d'éducation des témoins, etc. Il est important de privilégier des approches et des activités favorisant le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives.

Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un moyen de prévention qui constitue un élément clé. Les témoins ont un rôle important à jouer pour prévenir l'intimidation et il est donc important de différencier la dénonciation (s'exprimer) et la délation (« *stooler* », rapporter). La dénonciation c'est s'exprimer, c'est dire non à une situation inacceptable, c'est pour défendre une injustice, un droit, c'est pour venir en aide. La délation c'est rapporter, c'est pour nuire à une personne, c'est pour un profit personnel contre une autre personne.

En prévention universelle il faut apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement. Il faut également les inviter à signaler et à adopter des comportements de protection et de coresponsabilité (s'éloigner et aller chercher de l'aide plutôt que d'observer, offrir du soutien, refléter le comportement négatifs, etc.).

## Les définitions

**Définition de la violence :** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Définition de l'intimidation :** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Définition d'un conflit :** Opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

**Définition d'un signalement :** Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Définition d'une plainte :** Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction de l'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction de l'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

**Suspension :** La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

## Les moyens de dénonciation

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école Sacré-Cœur sont :

- Aller voir un adulte en qui l'enfant a confiance.
- Boîte aux lettres près du local de l'éducatrice spécialisée et panier dans le bureau de la psychoéducatrice.
- Boîte vocale de la psychoéducatrice disponible au **(418) 686-4040 poste 3764**.

## L'évaluation des situations d'intimidation par le comité contre l'intimidation et la violence de l'école

- Assistance rapide (24 à 48 heures) suite à d'une dénonciation par un élève ou un adulte.
- Contacter en toute confidentialité la personne (victime, témoin, parent) qui signale, pour recueillir ses informations.
- Contacter la police si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel.
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions.
- Assurer la sécurité de la personne victime et si nécessaire mettre en place des mesures de protection.
- Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes entourant les élèves impliqués.
- Remplir ou faire remplir le formulaire de signalement.

## **Interventions (auprès des victimes d'intimidation, des témoins et des élèves qui intimident)**

### **a. Aussitôt une plainte signalée**

- Établir avec les victimes d'actes d'intimidation un plan pour assurer leur sécurité (mesure de protection).

### **b. Consigner les incidents**

- Une consignation des formulaires de signalement sera faite dans un cartable pour toute la durée du primaire de l'élève et par les mêmes personnes (comité contre la violence et l'intimidation). De cette façon, sera plus facile de vérifier la persistance, la fréquence et l'intensité des différents événements d'intimidation dénoncés.
- Le formulaire de signalement permettra de documenter de façon détaillée la nature de l'agression, les personnes impliquées, les endroits, le moment, les circonstances, la fréquence et les répercussions.

### **c. Fournir un soutien aux élèves qui sont victimes**

#### Intervention :

- Écouter ce que ces élèves ont à dire. Les rassurer sur le fait que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'elle ne sera pas tolérée, que l'école est un lieu sécuritaire et que bien que le processus pour contrer l'intimidation peut être long, un plan sera mis en place et qu'ils doivent être persévérants.
- Assurer un suivi et leur laisser savoir qu'ils pourront avoir du soutien tant qu'ils en voudront.
- Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seuls la situation avec les élèves qui en sont les auteurs.

### **d. Intervenir auprès des élèves qui sont témoins**

#### Intervention :

- Encourager les élèves à dénoncer, à aller chercher de l'aide, à en parler.
- Souligner le bon choix de dénoncer.
- Permettre à ces jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu en voyant ces gestes et évaluer la détresse.

### **e. Intervenir auprès des élèves qui intimident**

#### Intervention :

- Dans une perspective éducative, des conséquences seront imposées à l'élève qui intimide selon la gravité et la fréquence du geste ou des gestes posés. Ces conséquences demeurent confidentielles pour les personnes autres que l'élève qui intimident et les adultes qui l'entourent.
- Mettre fin aux actes d'intimidation.
- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable.
- Dénoncer le rapport de force et défaire les justifications.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, cohérente et personnalisée.

Dépendamment de l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien pourrait être nécessaire afin de les aider à changer leur comportement.

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

**Définition du manquement majeur :** « tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. En voici quelques exemples (appel téléphonique aux parents, rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents, réparation, suspension, plainte policière, facturation, transfert d'école, etc.)

La gravité des actes de violence et d'intimidation se mesure entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression. Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le niveau d'intervention et le type d'intervention.

Si l'évènement n'est pas de l'intimidation ou de la violence, mais un conflit, il sera traité selon les règles de conduites et mesures de sécurité de l'école, le système de résolution de conflits et les besoins de chaque élève.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

# Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime<sup>1</sup>

## PARENTS D'ÉLÈVE VISÉ

### Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et il les trouve meilleurs)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

**Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.**

**Comme parent, vous pouvez agir.**

### Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

### Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, ou à toute personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il est correct de le faire.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou de l'éducatrice spécialisée de l'école.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

**En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit concerné ou non.**

### Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

- Contactez la direction de l'école, pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous revenir dans les 48 heures pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.

- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances...)
- Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école.
- Après 48 heures ou à tout moment, vous pouvez contacter le protecteur de l'élève attitré à la Commission scolaire pour lui signaler la situation et demander son intervention auprès de la commission scolaire et de l'école pour enrayer le problème d'intimidation que votre enfant subit. Demandez un retour dans les 48 heures.

**Un parent ou un élève peut porter plainte à la Commission scolaire (article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique).**

**Un parent ou un élève peut recevoir de l'assistance de la commission scolaire pour formuler sa plainte ou pour toute démarche s'y rapportant (article 3 du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire).**

**Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.**

**Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.**

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

**Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :**

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

---

<sup>4</sup> Aide-mémoire rédigé par Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice à l'école la Chanterelle, 2011

## Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin<sup>2</sup>

### **PARENTS D'ÉLÈVE TÉMOIN**

#### **Votre enfant est-il témoin d'intimidation?**

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

#### **Vous avez aussi un rôle à jouer**

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

#### **S'il est témoin de cyberintimidation**

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

**En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit concerné ou non.**

---

<sup>2</sup> Aide-mémoire rédigé par Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice à l'école la Chanterelle, 2011

# Aide-mémoire pour les parents d'élèves auteurs d'actes d'intimidation<sup>3</sup>

## PARENTS D'ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

### Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges.

### Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Discutez des moyens à prendre avec des intervenants au courant de la situation pour vous aider et aider votre enfant.

- Expliquez-lui à quoi il s'expose en accomplissant des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice). Au besoin, demandez de l'aide d'un professionnel (psychologue, psychoéducateur).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

### Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien, en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.

### Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres et qu'il ne faut pas y accéder électroniquement.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à accomplir des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

**En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement que son enfant soit concerné ou non.**

<sup>3</sup> Aide-mémoire rédigé par Marie-Claude Auclair, psychoéducatrice à l'école la Chanterelle, 2011